

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3825

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Rapport des délégataires de service public - Exercice 2005 - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée aux sociétés Veolia eau et SDEI par affermage**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public disposant qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Le rapport du délégataire comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

De plus, depuis la loi démocratie et proximité du 27 février 2002, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise le rôle de la commission consultative des services publics locaux pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération en date du 4 novembre 2002.

L'activité de production et de distribution d'eau potable a été confiée par délégation de service public, sur des périmètres distincts, pour une durée de trente ans à compter du 1er janvier 1987, par des avenants en date du 13 novembre 1986 aux contrats antérieurs conclus :

- d'une part, avec Veolia eau, ex-Compagnie générale des eaux (CGE) - contrat initial du 6 octobre 1970,
- et d'autre part, avec la Société de distribution d'eau intercommunale (SDEI) au titre de deux contrats initiaux, fusionnés depuis le 1er janvier 2005 : contrat SDEI du 6 décembre 1971 et contrat Serepi du 19 décembre 1972 transféré à la SDEI au 1er janvier 2003.

Les rapports des délégataires présentés au Conseil contiennent les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un bilan d'activités au titre de l'exercice 2005.

Ils ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la commission consultative des services publics locaux, le 6 novembre 2006 et il appartient donc au conseil de Communauté de les examiner pour en prendre acte.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur deux exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'année 2005 pour chacun des deux délégataires.

Veolia eau		2003	2004	2005	Variation 2004-2005	
					En %	Tendance
indicateurs d'activité	longueur du réseau	3 013 ml	3 013 ml	3 014 ml	0	→
	volume produit (en milliers de mètres cubes)	113 365	108 469	108 922	0	→
	volume facturé (en milliers de mètres cubes)	86 283	83 114	83 792	+ 1,0	→
	nombre d'abonnés	254 334	258 564	262 896	+ 1,7	↗
indicateurs financiers (hors redevance prélevement)	chiffre d'affaires	101 907 k€	103 672 k€	109 992 k€	+ 6,1	↗
	charges d'exploitation	83 340 k€	84 148 k€	88 310 k€	+ 4,9	↗
	résultat avant impôts	18 567 k€	19 525 k€	21 682 k€	+ 11,0	↗
SDEI (cumul des obligations des deux contrats en 2003 et 2004)		2003	2004	2005	Variation 2004-2005	
					En %	Tendance
indicateurs d'activité (hors redevance prélevement)	longueur du réseau	689 ml	689 ml	689 ml	0	→
	volume produit (en milliers de mètres cubes)	1 941	3 470	3 453	0	→
	volume facturé (en milliers de mètres cubes)	7 796	8 267	7 799	- 6,0	↘
	nombre d'abonnés	42 845	44 344	44 678	+ 1,0	→
indicateurs financiers	chiffre d'affaires	13 987 k€	14 159 k€	15 026 k€	+ 4,2	↗
	charges d'exploitation	12 449 k€	12 329 k€	13 482 k€	+ 5,2	↗
	résultat avant impôts	1 538 k€	1 789 k€	1 544 k€	- 3,3	↘

L'année 2005 est stable en terme d'activité.

Les indicateurs financiers montrent une progression des produits et des charges pour les deux fermiers.

Le niveau de rentabilité (résultat-chiffre d'affaires) reste élevé, à 19 % pour Veolia eau, à 11 % pour la SDEI ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2005 produits par la société Veolia eau, d'une part, et la Société de distribution d'eau intercommunale (SDEI), d'autre part, au titre des contrats de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,